Santé publique: prévention du Sida et d'autres maladies transmissibles, programme d'action communautaire 1996-2000

1994/0222(COD) - 10/04/1995

A. LE RAPPORT La commission a adopt le rapport de M. Nol MAMERE (ARE, F) sur la proposition, prsente par la Commission europenne, de dcision du PE et du Conseil adoptant un programme d'action communautaire concernant la prvention du sida et de certaines autres maladies transmissibles dans le cadre de l'action dans le domaine de la sant publique. Le programme d'action communautaire a pour objectifs: d'entreprendre une action de lutte contre la propagation du sida avec les ressources sanitaires et sociales disponibles, en d'autres termes, l'information et la prvention; et de veiller ce que tout soit fait pour limiter les effets de l'pidmie, notamment en luttant contre toutes formes de discrimination l'encontre des malades du sida ou des personnes contamines par le virus VIH et, dans la mesure du possible, en amliorant les conditions de vie des personnes infectes (y compris les malades condamns) et de leurs proches. Le rapporteur MAMERE, suivi hier par la commission, a accueilli favorablement les intentions et objectifs de la proposition de dcision. Il se sent nanmoins oblig de poser un certain nombre de questions sur des dossiers qu'il juge tre de la plus haute importance, d'exprimer un certain nombre d'inquitudes et de faire divers commentaires. En premier lieu, il craint que ce programme d'action (dot de 50 millions d'ECU pour 4 ans) ne soit surcharg en couvrant d'autres maladies transmissibles que le sida et qu'il ne se concentre ainsi pas sur le point fondamental, qui consiste lutter contre la propagation du sida. Il s'avre donc ncessaire de "recentrer" le programme d'action de lutte contre le sida. Ceci implique de raffirmer ds le dpart que l'objectif numro un est celui de la rduction de la propagation du sida et que tous les moyens disponibles doivent tre dploys pour enrayer ce flau. En deuxime lieu, il est essentiel d'insister sur le principe de la lutte contre toutes les formes de discrimination. L'UE doit mettre en oeuvre des mesures pour soutenir toutes les actions et initiatives destines lutter contre la discrimination en tous genres dont font l'objet les malades du sida ou les personnes contamines par le virus VIH. M. MAMERE a estim que "le programme ne fait qu'invoquer ce principe moral sans conviction, en dpit du fait que les tats membres cherchent actuellement imposer certaines formes de discrimination lgale telles que les tests obligatoires. L'Union doit explicitement s'engager dfendre les droits de l'homme dans le cadre de l'action antisida. En troisime lieu, le rapporteur veut que le programme soit ouvert la participation des ONG, notamment les associations de malades. Le rapporteur a dplor le fait que la proposition n'aborde pas le problme des possibilits d'infection par transfusion sanguine. Il est donc indispensable d'adopter des rgles strictes en matire de slection des donneurs, de dpistage et de transfusion. Pour conclure, il a indiqu que l'exprience d'une maladie infectieuse aussi dvastatrice que le sida devrait nous servir de leon, ce dont la Commission ne semble pas avoir pris suffisamment note dans sa proposition. La brusque apparition et la propagation rapide du sida ont pris tout le monde par surprise: ceci vaut aussi bien pour les communauts mdicales et scientifiques que pour les autorits sanitaires nationales du monde entier. Il y a une leon tirer de cette douloureuse exprience: il est essentiel de mettre en place, au niveau communautaire, un systme d'alerte assurant la mise disposition rapide d'information. Ce systme permettrait de garantir que les pouvoirs publics et les commissions mdicales et scientifiques ne soient pas compltement dmunis face l'apparition d'une nouvelle maladie. Un tel systme d'alerte et d'information devrait tre bas sur un rseau communautaire d'pidmiologistes, crer d'urgence. Ce projet demandera par ailleurs la mise en oeuvre de programmes de formation dans les universits et les coles de mdecine de l'UE. B. LES AMENDEMENTS Le rapporteur MAMERE avait prsent 45 amendements. Parmi les plus importants qui ont t adopts figurent: a. Amendement 26: La Commission devrait amliorer la coordination des centres nationaux de surveillance pidmiologique et crer un rseau communautaire d'pidmiologistes en vue de dfinir des mthodes et des outils communs et d'augmenter la capacit d'apporter des rponses coordonnes face au dveloppement des maladies transmissibles. b. Amendement 30: Il faudrait coordonner les tudes et l'information sur les problmes lis aux groupes risques (toxicomanes, travailleurs du sexe, homosexuels et bisexuels) et aux situations

risques, en vue d'adapter les mesures prventives aux diffrents groupes et circonstances et de limiter la propagation du sida; - promotion des changes d'expriences et soutien aux mesures prventives telles que la vente illimite de prservatifs de bonne qualit avec un mode d'emploi; - distribution de seringues striles usage unique; - mise en £uvre de programmes de traitement de substitution la mthadone. c. Amendement 31: La Commission devrait prendre les mesures ncessaires au niveau europen pour assurer la scurit maximale des produits sanguins; l'autosuffisance en sang, le durcissement des rgles et des procdures de slection des donneurs et de dpistage, et l'laboration d'un code de conduite pour les transfusions sanguines; d. Amendement 39: Il conviendrait de crer au niveau europen un systme d'alerte prvoyant un change rapide d'information en cas de dclaration d'une pidmie ou d'apparition d'une nouvelle maladie transmissible. Ce systme serait bas sur: - la compatibilit des systmes de surveillance des maladies transmissibles des diffrents tats membres; - l'interconnexion des systmes de surveillance des tats membres; - une aide la cration de ces systmes dans les tats membres qui n'en ont pas encore; - la dfinition d'une stratgie commune pour l'intervention pidmiologique.